

Réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à 17 heures 30,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué par courriel en date du 07 mai 2024, s'est réuni sous la Présidence de M. Eric CABRILLAT, Président, le jeudi 16 mai 2024 à 17h30 à LE TAILLAN-MEDOC (Salle du Conseil Municipal).

Appel des administrateurs, **sont conviés**

M. Éric CABRILLAT Mme Pauline RIVIERE Mme Michèle RICHARD M. Vincent AGNERAY Mme Séverine QUESTEL M. Raymond VIGOUREUX Mme Laetitia MAUHE BERJONNEAU	Maire du Taillan-Médoc – Président du CCAS Adjointe aux Affaires Sociales– Vice-Présidente Conseillère déléguée à la Médiation et à la Cohésion Sociale Conseiller Délégué aux Affaires Sociales Conseillère Associée à la Petite Enfance Conseiller Associé aux Espaces Verts et Biodiversité Conseillère Municipale
Mme Véronique RIGOLE	Représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Mme Christiane DURANDAU	Représentante des associations familiales au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales
Mme Jacqueline ANFRAY M. Michel MARTIN	Représentants des associations de personnes handicapées du département
Mme Elisabeth PASQUET	Membre qualifié associatif
Mme Dominique LAMOUREUX	Représentante des associations œuvrant contre les problématiques familiales

Présents : 11

M. Eric CABRILLAT

Mme Pauline RIVIERE

Mr Vincent AGNERAY

Mme Michèle RICHARD

M. Raymond VIGOUREUX (17h45)

Mme Véronique RIGOLE

M. Michel MARTIN

Mme Christiane DURANDAU

Mme Dominique LAMOUREUX

Mme Jacqueline ANFRAY (17h55)

Mme Elisabeth PASQUET

Excusé(e)s représenté(e)s : 1

Mme Séverine QUESTEL a donné pouvoir à Mr Vincent AGNERAY

Excusées : 0

Absent(e)s : 1

Mme Laetitia MAUHE BERJONNEAU

Après avoir fait l'appel des administrateurs, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Arrivée de M. Raymond VIGOUREUX à 17h45

Arrivée de Mme Jacqueline ANFRAY à 17h55

Nombre de votants : 10 votants pour la délibération n°133 – 16-05-24

Nombre de votants : 11 votants pour les délibérations n°134 – 16-05-24 et n°135 – 16-05-24

Nombre de votants : 12 votants à compter de la délibération n°136 – 16-05-24

Secrétaire de séance : Mme Barbara SAUTROT

Invités : Mme Laurence HADJ-HAMDRI, responsable du CCAS

Mme Elodie MAHIEUX, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse et Solidarité

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 2024
- Approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Election d'un Vice-Président Délégué
- Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS
- CCAS - Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023
- Approbation du Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Adoption du Budget Supplémentaire 2024
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le CDG33
- Approbation du Contrat d'objectif 2023 avec la CARSAT – aide aux structures
- Convention de financement pour le fonctionnement du CLIC Porte du Médoc
- Convention d'utilisation du portail extrant « Espace Partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Présentation-Informations- Actualité du CCAS :

- Activités Séniors prévues

Arrivée de M. VIGOUREUX à 17h45

M. Eric CABRILLAT, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-8

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-19, R 123-20 ; R 123 21, R123-22, R123-23

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président du CCAS.

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS a pour objet de régler le fonctionnement interne et notamment les conditions de réunion de l'organe délibérant et son champ de compétence. Il est nécessaire de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions fixées par le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023

Ainsi, il est proposé de modifier les éléments suivants :

- Le paragraphe relatif à la Vice-Présidence dans le préambule est modifié pour intégrer la possibilité que le Conseil d'Administration puisse élire un Vice-Président Délégué.
- L'article 4 est modifié pour intégrer la possibilité que le Conseil d'Administration soit présidé par un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président, et nommé selon la même procédure, en cas d'absence de celui-ci.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait au Taillan-Médoc, le 16 mai 2024

LE PRESIDENT

Eric CABRILLAT


Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
-de sa transmission en Préfecture le
-de sa publication le